

Délibération n° : 14 2018 29

Objet : Détermination du montant de la dotation de l'état spécial d'arrondissement pour l'année 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 10 septembre dernier a approuvé les modalités de détermination, pour 2019, du mode de calcul des 3 dotations qui composent l'état spécial 2019 du 14ème arrondissement. Le Conseil de Paris les ayant par la suite également validées, notre Conseil, conformément au Code général des collectivités territoriales s'est vu notifier par la Ville de Paris le montant des 3 dotations, qui s'établit comme suit :

- dotation d'animation locale (DAL) : 596 707 €,
- dotation de gestion locale (DGL) : 6 874 070 €,

soit un budget primitif de fonctionnement pour 2019 de 7 470 777 €,

- dotation d'investissement (DI) : 283 060 €

soit un budget primitif d'investissement de 283 060 €.

Le budget total de l'arrondissement s'établit donc au total à 7 753 837 €.

1. Dotation d'Animation Locale :

Pour mémoire, la DAL comporte d'une part les crédits déconcentrés pour l'information et la participation des habitants, la démocratie locale, la vie culturelle ainsi que les manifestations organisées par la mairie d'arrondissement, dont le calcul du montant, fixé par délibération du Conseil de Paris de septembre s'établit à 314 652 €. Il est ainsi recouru à cette dotation pour le paiement des prestations mises en œuvre pour le Forum des associations, la manifestation « 14Arts », les cérémonies d'accueil des nouveaux habitants par exemple.

Cette dotation comprend par ailleurs les crédits d'un montant de 262 219 €, permettant le financement des travaux d'urgence dans les équipements de proximité (réparation d'un dispositif de surveillance, changement de vitres brisées dans une école ou une crèche, réfection de locaux à la suite de sinistres, par exemple).

Enfin cette dotation inclut les crédits affectés aux conseils de quartier (à raison de 3 306 € par conseil) pour leurs dépenses de fonctionnement.

2. Dotation de Gestion Locale

La DGL représente la part la plus importante de l'état spécial, dans la mesure où elle est constituée de l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement courant des équipements qui relèvent de la gestion du Conseil d'Arrondissement, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers.

A ce titre, la dotation regroupe les dépenses liées à l'entretien, à la maintenance préventive et curative des bâtiments accueillant les équipements inscrits à l'inventaire (maintenance des

ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, paiement des loyers et charges de copropriété, achat de petit matériels..) ainsi que celles liées à l'activité même de la structures (dépenses de fourniture scolaires, achat des repas et goûters pour les crèches, remplacement de végétaux dans les parcs et jardins de l'arrondissement...).

Pour 2019, tout en s'inscrivant dans le cadre de sobriété budgétaire fixé par le budget général de la Ville, il a été fait le choix de contenir fortement les dépenses de fonctionnement dites « administration générale collectivité » (dépenses de fonctionnement des services de la Mairie) afin de disposer de marges de manœuvre pour donner des moyens nouveaux au conservatoire de l'arrondissement qui ouvrira les portes de son bâtiment neuf en septembre 2019 ; par ailleurs, des moyens supplémentaires seront également mobilisés pour permettre la mise en œuvre d'une dynamique renouvelée en matière de vie associative et citoyenne (nouveaux conseils de quartier et Maison du citoyen).

Par ailleurs, la prochaine conclusion des nouveaux marchés de gestion des centres d'animation va permettre de réaliser une économie et d'inscrire ainsi en baisse le montant des crédits pour ces équipements en 2019.

Enfin, si la Mairie adhère sans conteste à la dynamique municipale de développement durable et éco-responsable ainsi qu'à une meilleure gestion des fluides, ce poste de dépenses représente encore un montant de 1 778 350 €.

Le détail par nature budgétaires des crédits qu'il est proposé d'affecter aux différents équipements de l'arrondissement est contenu dans l'annexe jointe au présent exposé des motifs. De façon synthétique, les dépenses pour les crèches représentent 22 % de la DGL, les écoles 20 % et les centres d'animation près de 25%.

3. Dotation d'investissement :

La dotation d'investissement est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité. A ce titre, il y est recouru pour réaliser les aménagements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents à la Mairie et à l'Annexe.

La méthode de calcul étant inchangée par rapport aux années précédentes, le montant de la dotation d'investissement s'établit à 283 060 €, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier (à hauteur de 8 264 € par conseil).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver à présent ce budget primitif 2019 qui sera soumis au Conseil de Paris à l'occasion de sa prochaine réunion.

La Maire du 14^{ème} arrondissement,